



2008 -023

Décision du 28 juillet 2008

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteur "Route des Rosalys".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA) ;
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

qu'à teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt ;

qu'à l'occasion de la révision du plan d'aménagement, la commune de Châtel-St-Denis a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière ;

que par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo) ;

que la forêt a été reportée sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 7 novembre 2007 par le bureau d'ingénieurs-géomètres Geosud, à Châtel-St-Denis ;

que les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt ;

que la mise à l'enquête publique a eu lieu du 23 novembre 2007 au 23 décembre 2007 ;

qu'elle a fait l'objet d'une opposition, déposée par Marguerite Raboud Colliard, rue du Prieuré 2, à 1636 Broc ;

que l'opposante a retiré son opposition le 21 juillet 2008.

Décide :

1. Il est pris acte du retrait de l'opposition déposée par Marguerite Raboud Colliard.
2. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteur "Route des Rosalys", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 7 novembre 2007 par le bureau d'ingénieurs-géomètres Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
3. Un émolument de 250 francs est perçu par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
4. Il n'est pas perçu de frais pour la procédure d'opposition.
5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours à compter de sa notification.
6. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à Marguerite Raboud Colliard, rue du Prieuré 2, à 1636 Broc, avec un plan ;
 - à la commune de Châtel-St-Denis, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour la mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve du délai de recours.

Le Conseiller d'Etat, Directeur


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Châtel-St-Denis

Constatation de la nature forestière

"ROUTE DES ROSALYS"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

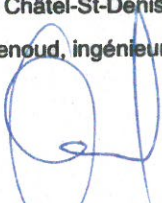
du **23 NOV. 2007** au **23 DEC. 2007**

M. M. Wolf
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

.....
M. M. Wolf

Etabli à Châtel-St-Denis, le 7 nov. 2007

Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel



Tout droit de reproduction réservé

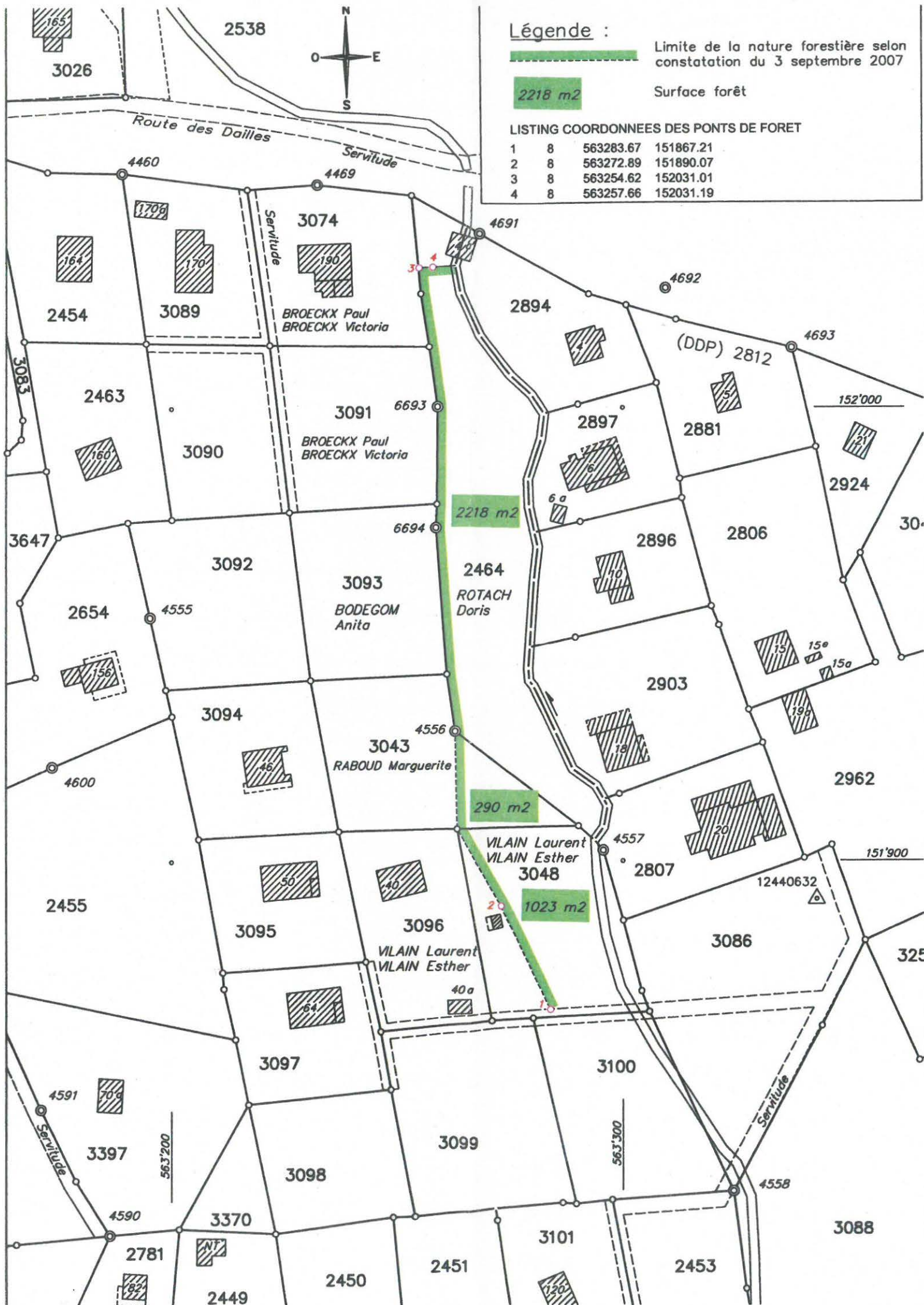
Aut. No 020/ 07.01.01/000

Mandat : C2387 MG/JG

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis

Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch



Légende :

- Limite de la nature forestière selon constatation du 3 septembre 2007
- Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES PONTS DE FORET

1	8	563283.67	151867.21
2	8	563272.89	151890.07
3	8	563254.62	152031.01
4	8	563257.66	152031.19